

COMMUNE DE WEYERSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Aujourd'hui, vingt-deux avril deux mil vingt-six, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu en Mairie, le mercredi vingt-neuf avril deux mil vingt-six à vingt heures avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Communications du Maire.
4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions.
5. Reconstruction de l'école maternelle et construction d'un accueil périscolaire, aménagement de la cour et du site : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux.
6. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics » et signature de la charte d'utilisation.
7. Attribution d'une subvention pour l'aide à la sauvegarde et à la valorisation de l'habitat patrimonial.
8. Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin : renouvellement de l'adhésion, approbation des cotisation et désignation des délégués et du correspondant.
9. Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels et familiaux au profit des agents.
10. Points divers.

Conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie et diffusée sur le site internet.

Procès-verbal de la séance

Présidence ROEHLLY Sylvie

Adjoints
REGNIER Clarisse
BLANCK Dominique
WEEBER Michelle
WINTER-KNECHT Didier
FOURNAISE Véronique
RICK Stéphane

Conseillers ACKER Dominique, BONICEL Bénédicte, BLANCK Denis, DOSSMANN Pascal, DREISTADT Maxime, GASSERT Cédrine, HILD Aline, HOFFMANN Caroline, KOERIN Gilbert, LAENG Éric, MATTER Denis, MATZEN Audrey, SCHULLER Céline, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, ZILLIOX Nicolas, ZINCK Gisèle.

Absents ALBECKER Bernard a donné procuration à VATRY Edwige ;
JUNG Didier a donné procuration à RICK Stéphane.

Le quorum est atteint.

Madame Sylvie ROEHLLY, Maire, souhaite la bienvenue aux membres présents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 09 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sandrine ANDRÉ est désignée secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

Sylvie ROEHLLY

10/04/2026 : Assemblée Générale de l'Association Rando Weyersheim

13/04/2026 : Commission Communication

14/04/2026 : Commission Administrative

16/04/2026 : Rendez-vous avec M. Moine / AM Pyrotechnique (fournisseur feu d'artifice 13 juillet)

Rendez-vous avec M. Muller (cabinet Lambert) + M. Hasser (Gravière Alsace Lorraine) au sujet des travaux connexes

Rendez-vous avec le Major Muller Nicolas (Gendarmerie) + Stéphane RICK

- Assemblée Générale de l'association UNC
- 17/04/2026 : Etablissement Public Foncier d'Alsace – MM. Grojean et Gaugler, au sujet de l'achat des parcelles en vue de l'extension du lotissement « Hauts de la Zorn ».
- 20/04/2026 : Rendez-vous avec les responsables de la SSW + Dominique BLANCK
- 21/04/2026 : Commission Administrative
- 22/04/2026 : Assemblée Générale des copropriétaires du Pôle santé
- 23/04/2026 : Commission CCAS
Commission Senior
- 24/04/2026 : Rendez-vous naturopathe Mme GANGLOFF/future locataire du pôle santé
Soirée des bénévoles de la Médiathèque
- 27/04/2026 : Commission d'Appel d'Offres pour le marché de reconstruction de l'école maternelle et la création d'un accueil périscolaire
- 29/04/2026 : Commission Administrative
Conseil Municipal

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions.

Clarisse REGNIER

- 13/04/2026 : Réunion de la commission communication
- 24/04/2026 : Soirée des bénévoles de la médiathèque
- 29/04/2026 : Conseil Municipal

Michelle WEEBER

- 10/04/2026 : Commission communication
- 11/04/2026 : Rendez-vous avec l'assistante sociale Mme Bailly
- 11/04/2026 : Commission Administrative
- 21/04/2026 : Commission Administrative
- 23/04/2026 : Commission CCAS
- 23/04/2026 : Commissions Cadre de Vie et Séniors
- 24/04/2026 : Soirée bénévoles médiathèque
- 27/04/2026 : Conseil communautaire
- 29/04/2026 : Conseil Municipal

5. Reconstruction de l'école maternelle et construction d'un accueil périscolaire, aménagement de la cour et du site : autorisation d'attribution et de signature des marchés de travaux.

Vu la délibération du 7 décembre 2023 portant lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la reconstruction d'une école maternelle et la construction d'un accueil périscolaire ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du 29 janvier 2025 portant validation de l'Avant-Projet Définitif ;

Vu la délibération du 24 avril 2025 approuvant le lancement du marché de démolition de l'école maternelle ;

Vu la délibération du 11 septembre 2025 portant attribution du lot démolition/désamiantage ;

Vu la délibération du 15 juillet 2025 portant lancement du marché de travaux alloti pour la reconstruction de l'école maternelle la construction d'un accueil périscolaire, l'aménagement de la cour et du site ;

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 27 avril 2026 ;

Madame le maire rappelle qu'en phase APD le montant estimé des travaux était de 6.189.550,00€ HT.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée les 16 février 2026, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

Lot 2	Terrassement – réseaux – voirie - plantations
Lot 3	Gros-œuvre
Lot 4	Ossature bois - bardage
Lot 5	Echafaudage
Lot 6	Etanchéité - Végétalisation
Lot 7	Couverture métallique
Lot 8	Menuiserie extérieure bois
Lot 9	Protections solaires
Lot 10	Sanitaire - Plomberie
Lot 11	Cuisine
Lot 12	Chauffage - Ventilation
Lot 13	Photovoltaïque
Lot 15	Ascenseur
Lot 16	Doublage – Cloisons – Faux plafonds
Lot 17	Faux plafonds bois
Lot 18	Menuiserie intérieure
Lot 20	Métallerie
Lot 21	Chape
Lot 23	Peinture intérieure
Lot 25	Sols souples
Lot 26	Nettoyage

Les candidats avaient jusqu'au 25 mars 2026 pour remettre une offre.

Pour les autres lots, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée dite « des petits lots » a été engagée le 13 février 2026 :

Lot 14	Electricité – Courants faibles
Lot 19	Agencement
Lot 22	Carrelage
Lot 24	Enduit terre paille sur botte de paille

Les candidats avaient jusqu'au 16 mars 2026 pour remettre une offre.

S'agissant des lots passés selon la procédure de l'appel d'offres, les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

N°	LOTS	Pondération critère prix	Pondération critère technique	Pondération critère dév. durable
2	Terrassement – réseaux – voirie - plantations	40	40	20
3	Gros-œuvre	40	40	20
4	Ossature bois - bardage	40	30	30
5	Echafaudage	70	30	0
6	Étanchéité - Végétalisation	40	40	20
7	Couverture métallique	40	40	20
8	Menuiserie extérieure bois	40	40	20
9	Protections solaires	40	40	20
10	Sanitaire	40	45	15
11	Cuisine	40	50	10
12	Chauffage - Ventilation	40	45	15
13	Photovoltaïque	40	50	10
15	Ascenseur	40	50	10
16	Doublage – Cloisons – Faux plafonds	40	40	20
17	Faux plafonds bois	40	40	20
18	Menuiserie intérieure	40	40	20
20	Métallerie	40	45	15
21	Chape	40	45	15
23	Peinture intérieure	40	40	20
25	Sols souples	40	40	20
26	Nettoyage	50	35	15

Pour ces lots, la Commission d'appels d'Offres, réunie le 27 avril 2026, a choisi de retenir les offres des entreprises suivantes :

N°	LOTS	Entreprise classée n°1 et retenue par la CAO	Montant de l'offre en € HT
2	Terrassement – réseaux – voirie - plantations	COLAS	714.726,85 €
3	Gros-œuvre	SCHREIBER	1.123.997,82 €
4	Ossature bois - bardage	LE BRAS FRERES	1.029.000,00 €
5	Echafaudage	BURKART	62.168,42 €
6	Étanchéité - Végétalisation	BILZ CHARLES	224.207,15 €
7	Couverture métallique	WIEDEMANN	73.600,00 €
8	Menuiserie extérieure bois	JUNG	499.888,00 €
9	Protections solaires	OFB	55.114,05 €
10	Sanitaire	POLYTHERM	189.654,91 €
11	Cuisine	QUIETALIS	48.888,47 €
12	Chauffage - Ventilation	POLYTHERM	348.316,43 €
13	Photovoltaïque	EIE	12.620,63 €
15	Ascenseur	ORONA	22.304,00 €
16	Doublage – Cloisons – Faux plafonds	ISOSYSTEM	191.417,02 €
17	Faux plafonds bois	GEISTEL	165.000,00 €
18	Menuiserie intérieure	JUNG	389.673,38 €
20	Métallerie	KSTRUCTURES	55.719,65 €
21	Chape	DIPOL	33.491,53 €
23	Peinture intérieure	MAYART	47.305,28 €
25	Sols souples	LUDWIG PARQUET	68.624,26 €
26	Nettoyage	EGP NETTOYAGE	15.300,00 €
	TOTAL € HT		5.371.017,85 €

Pour les autres lots traités en procédure adaptée, les offres reçues ont été soumises pour avis à la Commission d'appel d'offres du 27 avril 2026.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

N°	LOTS	Pondération critère Prix	Pondération critère technique
14	Electricité – Courants faibles	40	50
19	Agencement	40	40
22	Carrelage	40	40
24	Enduits terre paille sur bottes de paille	40	45

La Commission d'appel d'offres a émis la proposition de classement suivante :

N°	LOTS	Proposition d'entreprises classées n°1 par la CAO	Montant de l'offre en € HT
14	Electricité – Courants faibles	VEIT	373.714,99 €
19	Agencement	DESTRIBOIS	267.928,38 €
22	Carrelage	DECK	36.370,40 €
24	Enduits terre paille sur bottes de paille	WEREY STENGER	181.993,76 €
	TOTAL € HT		860.007,53 €

Pour mémoire le lot n°1 Démolition / désamiantage, lancé en amont des autres lots a été attribué à l'entreprise HANAU pour un montant de 93.671,20€ HT en septembre 2025.

Le montant total des lots attribués pour le projet s'élève ainsi à 6.324.696,58 € HT.

Après avoir présenté le projet aux nouveaux élus Mme le maire répond aux interrogations de certains élus :

Gisèle ZINCK : Les étages sont-ils desservis par un ascenseur ?

Sylvie ROEHLLY : Oui, le bâtiment est aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Denis BLANCK fait part de son scepticisme quant à la présence d'espaces enherbés devant les salles de classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A U T O R I S E Madame le Maire à signer les marchés de travaux des lots relevant de la procédure d'appel d'offres à savoir les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 25 et 26 avec les entreprises choisies par la Commission d'appel d'offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés.

ATTRIBUE les marchés des lots relevant de la procédure adaptée, à savoir les lots 14, 19, 22 et 24, aux entreprises classées premières par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux afférents avec les entreprises, sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, à prendre toutes mesures d'exécution relatives à ces marchés.

6. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme dématérialisée « Alsace Marchés Publics » et signature de la charte d'utilisation.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées ;
- Partager les expériences entre acheteurs membres ;
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou

accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

D E C I D E d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

A U T O R I S E Madame le Maire à signer la charte d'utilisation.

7. Attribution d'une subvention pour l'aide à la sauvegarde et à la valorisation de l'habitat patrimonial.

Madame le Maire informe l'assemblée que la CEA, secondée par le CAUE, a instruit le dossier de Mme MUNCH Fanny, relatif à la valorisation de son habitat patrimonial, sis 41 rue de la Dîme.

La Commission permanente de la CEA lors de sa séance du 25 avril 2025 a décidé de verser 17.168,00€ à Mme MUNCH Fanny pour la valorisation de son habitat. Le versement est intervenu en mars 2026.

Conformément à la délibération du 6 mars 2024 la commune de Weyersheim s'engage à procéder au versement de 12% de ce montant, soit 2.060,16€.

Fabienne SORG : S'interroge sur le taux de 12 %. Comment a-t-il été déterminé ?

Sylvie ROEHLLY : Il est déterminé en fonction du taux modulé de la commune (indicateur de la richesse de la commune/fixé par la CEA). Les communes ayant un taux modulé

compris entre 10 et 20 % (Weyersheim : 18%) participent à hauteur de 12% avec un plafond fixé à 40.000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

Vu la délibération du 6 mars 2024 portant adhésion de la commune de Weyersheim à la politique « Maison Alsacienne du XXIème siècle mise en œuvre par la Collectivité Européenne d'Alsace.

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré ;

A T T R I B U E à l'unanimité, la subvention suivante au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial : **MUNCH Fanny : 2.060,16 €.**
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 c/65741

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous actes relatifs à cette subvention.

8. Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin : renouvellement de l'adhésion, approbation des cotisation et désignation des délégués et du correspondant.

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, la commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes,

communautés de communes, SPL, missions locales, offices de tourisme, ...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de notre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation :

- D'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- | | | |
|---------------------------|--------------|--------------------------|
| - Cotisation statutaire : | 19 € | X EFFECTIF ACTIF = XXX € |
| - Cotisation CNAS : | 233 € | X EFFECTIF ACTIF = XXX € |

Garantie obsèques :

- | | | |
|--|-------------|-----------------------------|
| - moins de 65 ans : | 40 € | X EFFECTIF concerné = XXX € |
| - année des 65 ans et plus « SEUL » : | 50 € | X EFFECTIF concerné = XXX € |
| - année des 65 ans et plus « FAMILLE » : | 80 € | X EFFECTIF concerné = XXX € |

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction.

La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

A P P R O U V E le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026 ;

A P P R O U V E l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base (2026) de :

- Cotisation GAS : 19 €
- Cotisation CNAS : 233 €
- Cotisation GARANTIE OBSEQUES :
 - o moins de 65 ans 40 € ;
 - o année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;
 - o année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.

D E S I G N E Mme Caroline HOFFMANN en tant que déléguée élue auprès de cette association ;
Mme Anne ULRICH en tant que déléguée agent ;
Mme Anne ULRICH en tant que correspondante ;

A P P R O U V E les conditions d'adhésion et d'application ;

9. Instauration des autorisations spéciales d'absences pour motifs personnels et familiaux au profit des agents.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;

Madame le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Agents éligibles.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT).

Modalités d'octroi des ASA.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé **sous réserve de la présentation de justificatifs. L'octroi peut être refusé pour nécessités de service**, à l'exception des autorisations d'absences accordées de droit.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).

Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Liées à des événements familiaux		
Mariage de l'agent	De l'agent	3 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	1 jours ouvrables
Décès	Du conjoint (mariage, PACS, concubinage)	3 jours ouvrables
	D'un enfant	Accordée de droit (art L622-2 CGFP) : 12 jours si l'enfant a plus de 25 ans 14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans ou quel que soit l'âge de l'enfant décédé si ce dernier est lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. 8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	Du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint	1 jour ouvrable
	D'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
Maladie très grave	Du conjoint (mariage, PACS, concubinage) d'un enfant, des père, mère	3 jours ouvrables
Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)
Autorisations d'absence liées à la maternité		
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement pour les futurs parents		Accordées de droit : Durée de l'examen et temps de trajet
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves y compris le temps de trajet. La veille de l'épreuve dans le cas d'un déplacement important.
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session et temps de trajet.
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions + formation initiale et continue (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)
Rentrées scolaires (école maternelle, élémentaire ou rentrée en 6 ^{ème})		Facilités horaires faisant l'objet d'une récupération

Michelle WEEBER : les ASA sont-elles rémunérées ?

Sylvie ROEHLLY : Oui le traitement n'est pas suspendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

E N T E N D U l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

D E C I D E d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;

C H A R G E Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

10. Points divers.

Denis BLANCK : Les arbres qui ont été enlevés dans certains massifs pour différentes raisons seront-ils replantés ?

Sylvie ROEHLLY : les situations seront étudiées au cas par cas.

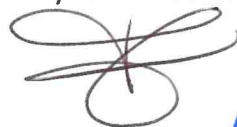
Audrey MATZEN : Quel est le devenir du terrain en friche anciennement occupé par l'entreprise Pierre SCHMIDT ?

Sylvie ROEHLLY : le terrain appartient à une personne privée qui va le louer ou le vendre d'un seul tenant ou en scindant la surface. Cette personne est en relation avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, compétente en matière de développement économique (zones artisanales).

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY



La secrétaire,

Sandrine ANDRÉ

